

# COMMISSION LOCALE DE L'EAU

**Compte-rendu n°2015 - 1**

**Réunion du 16 janvier 2015**

**A MONTBERT (44)**

**ORDRE DU JOUR :**

**1/ Validation du SAGE**

**2/ Validation des inventaires des zones humides**

- Rocheservière (85)
- St Denis la Chevasse (85)



**STRUCTURE ANIMATRICE**

**Syndicat de Bassin Versant de Grand-Lieu**

**13, rue du Port**

**44310 ST-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU**

**Tél : 02 40 78 09 17**

La Commission Locale de l'Eau s'est réunie à Montbert le vendredi 16 janvier 2015 à 9h30. Monsieur Claude NAUD, Président de la CLE<sup>1</sup>, préside la séance.

## LISTE DES PRESENTS :

Présents : 27

Représentés : 11

Collectivités			
Conseil Régional des Pays de la Loire	THOUZEAU	Eric	P
Conseil Général de Loire Atlantique	CHARRIER	Jean	P
Mairie de la Planche	RICHARD	Jean-Paul	P
Mairie de Les Lucs sur Boulogne	GABORIAU	Roger	P
Mairie de Saint Lumine de Coutais (com.com de Grand lieu)	COUDRIAU	Bernard	POUVOIR à C.NAUD
Communauté de Communes du Canton de Rocheservière	DABRETEAU	Bernard	P
Syndicat d'Aménagement Hydraulique	BOCQUET	Christophe	P
Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu	NAUD	Claude	P
Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu	MADORRA	Hélène	P
Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu	HERVOCHON	Freddy	P
Communauté de communes 44	BOBLIN	Johann	P
Communauté de communes 85	RATOUIT	Jean-Pierre	P
Conseil Général 44	LEDUC -BOUCHAUD	Chantal	POUVOIR à J.CHARRIER
Conseil Général 85	RONDEAU	Serge	POUVOIR à H.MADORRA
Commune 44	GARREAU	Jacques	POUVOIR à F.HERVOCHON
Commune 44	PAVIZA	Karine	POUVOIR à JP.RICHARD
Commune 44	BRISSON	Jean-Claude	POUVOIR à J.BOBLIN
Commune 85	DENIAUD	Jean-Paul	POUVOIR à B.DABRETEAU
Etat et Etablissements Publics			
ARS	HAVIOTTE	Raphaëlle	P
DDTM 44	PRUD'HOMME	Bernard	P
DDTM 85	COTILLON	Nadia	P
Agence de l'Eau	LELCHAT	Sophie	P
Préfecture de la Région Centre	Préfet		POUVOIR à S.LELCHAT
Préfecture de Loire-Atlantique	Préfet		POUVOIR à J.LE TOUZIC
Préfecture de Vendée	Préfet		POUVOIR à N.COTILLON
Usagers			
Chambre d'Agriculture 44	COUDRIAU	Michel	P
Chambre d'Agriculture 85	JOLLET	Christian	P
Association des Amis des Moulins	MOREAU	Jean	POUVOIR à P.NEVEUX
Société du Canal de Buzay	NEVEUX	Pierre	P
Société Nationale de Protection de la Nature	GILLIER	Jean-Marc	P
Fédération de pêche et milieux aquatiques 85	BRAUD	Joseph	P
Fédération des Chasseurs de Loire Atlantique	SORIN	Christophe	P
ADEV 85	BISSON	Raymond	P
Association irrigation du Bassin de Grand Lieu)	GIRAUDINEAU	Christophe	P
CPIE	LEDUC	Denis	P
Société coopérative des pêcheurs du Lac de Grand Lieu	ROBION	Dominique	P
Union Régionale de la Consommation, du logement et du Cadre de Vie)	LEGEAY	Joëlle	P

P : Présent(e)

R : Représenté(e)

<sup>1</sup> Commission Locale sur l'Eau

Le Président salue les personnes présentes et introduit la séance en précisant que cette réunion est l'aboutissement d'un long chemin permettant d'arriver à la validation du nouveau projet SAGE<sup>2</sup> Logne, Boulogne, Ognon et Grand-Lieu. Elle est le résultat de nombreuses rencontres et de nombreux échanges qui se sont opérés durant la révision. Egalement, deux inventaires communaux des zones humides seront présentés pour l'étape finale de validation.

Exceptionnellement, C. NAUD procède à l'appel des présents par collège et valide l'atteinte du quorum.

## DEBAT

## RELEVÉ DE DECISIONS

### 1/ Validation du SAGE

C. NAUD rappelle les étapes de la procédure de révision du SAGE. Un premier projet avait été validé par la CLE le 4 octobre 2013. Ce dernier a été modifié par le bureau de la CLE qui s'est réuni dernièrement le 05/12/2014, afin de prendre connaissance des avis de la consultation et des compléments souhaités par le commissaire enquêteur. Les documents du SAGE ont été modifiés en prenant en compte tous ces éléments et en conservant le sens du projet. Les évolutions apportées vont être présentées afin que la CLE se prononce sur la nouvelle rédaction.

A l'aide d'un diaporama, F. CHARRUAU introduit la présentation en rappelant le calendrier depuis la dernière validation en CLE en 2013 et précise qu'une nouvelle CLE a été installée en juillet 2014. Les modifications apportées au projet SAGE concernent le PAGD<sup>3</sup> et le règlement. Elles ont été rédigées en rouge afin de faciliter la lecture. Une note qui les détaille est remise aux membres. F. CHARRUAU indique au préalable que la numérotation des dispositions a été modifiée (elle intègre dorénavant le N° d'enjeu et le N° d'orientation). Il présente successivement chaque modification par ordre d'importance :

- **Les précisions**

- Le Bassin Versant de Grand-Lieu est classé en zone vulnérable (Directive nitrate)
- La qualité de l'eau de l'Ognon est particulièrement altérée par les produits phytopharmaceutiques
- L'orientation 5.2 « Assurer une meilleure gestion et mobilisation de la ressource en eau » est reliée à la règle « interdire le remplissage des plans d'eau en période d'étiage »
- Le Syndicat du Bassin Versant de Grand-Lieu est la structure porteuse du SAGE

<sup>2</sup> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

<sup>3</sup> Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux

- **Les modifications**

- **Disposition 1.5.4 / Evaluer l'impact global de chaque projet vis-à-vis de l'acceptabilité du milieu et étudier les conditions de rejet ou de stockage en période d'étiage** : le « groupe de travail assainissement » devra être sollicité le plus en amont des projets de restructuration des stations d'épuration.

F. CHARRUAU précise que toutes les STEP<sup>4</sup> sont concernées et qu'il n'existe plus de distinction en fonction du dimensionnement des unités en raison de l'abandon du non rejet en période d'étiage comme cela était inscrit dans le SAGE 2002.

J. BOBLIN rappelle que la CC<sup>5</sup> de Grand-Lieu avait émis un avis réservé sur le projet SAGE en s'interrogeant notamment sur l'interprétation de la disposition 1.5.4 et en demandant l'exclusion des STEP conformes à la DRU<sup>6</sup>.

C. NAUD précise que le rôle du SAGE est d'accompagner la concertation à travers le groupe de travail « assainissement » qui sera constitué. Le SAGE doit permettre d'évaluer la politique de l'assainissement collectif sur le BV<sup>7</sup> tout en garantissant la compatibilité des rejets avec le milieu récepteur comme le demande la DCE<sup>8</sup>. Les services des CG peuvent apporter une assistance technique et l'Etat est le garant de l'application des règles fixées par la loi. L'expérience des 13 dernières années a amené à assouplir la rédaction du SAGE de manière à trouver la solution la plus adaptée au cas par cas, sans imposer d'objectif de moyen tel que le non rejet en période d'étiage.

F. CHARRUAU précise qu'effectivement, la disposition 1.5.4 ne traite pas de la qualité et des normes de rejets fixés par la DRU, mais qu'elle intègre les obligations de résultats vis-à-vis du milieu récepteur.

J. BOBLIN souhaite être associé au groupe de travail « assainissement ».

S. LELCHAT informe que l'AELB<sup>9</sup> a réalisé une évaluation des rejets de STEP et que l'étude peut être mise à disposition de la cellule d'animation.

- **Disposition 1.6.1 / Homogénéiser les méthodes de contrôle des systèmes d'assainissements non collectifs** : les données géolocalisées ne seront pas centralisées pour respecter le principe de protection des données personnelles (sinon procédure de déclaration à faire auprès de la CNIL<sup>10</sup>).
- **Disposition 1.7.2 / Adapter les systèmes d'assainissement à la nature des effluents non domestiques** qui remplace la Disposition 15 : Privilégier le traitement des effluents de nature non domestique par des systèmes d'assainissement spécifique.

---

<sup>4</sup> Station d'EPuration des eaux usées

<sup>5</sup> Communauté de Communes

<sup>6</sup> Directive Eaux Résiduaires Urbaines

<sup>7</sup> Bassin Versant

<sup>8</sup> Directive Cadre sur l'Eau

<sup>9</sup> Agence de l'Eau Loire Bretagne

<sup>10</sup> Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

- **Disposition 1.7.3 / Formaliser, par convention, les rejets des effluents de nature non domestique dans les réseaux d'assainissement d'eaux usées des collectivités** : pour être cohérent avec le Code de la santé Publique, « industriels » est remplacé par « entreprises ».
- **Disposition 2.2.3 / Rétablir la continuité écologique** : prise en compte des caractéristiques de chaque ouvrage présent sur les cours d'eau et réflexion sur les aménagements au cas par cas.
- **Disposition 2.4.4 / Limiter la vente d'espèces envahissantes** : seules les espèces non autorisées seront rappelées dans les Plans Locaux d'Urbanisme.
- **Retrait de la règle n°1 / encadrer les autorisations de destruction de zones humides au titre de la loi sur l'eau et modification de la Disposition 3.3.1 / Précisions sur la mise en place des mesures compensatoires** : cette dernière laisse la possibilité de créer, réhabiliter, restaurer des zones humides avec une fonctionnalité au moins équivalente, également, elle demande l'évaluation des mesures compensatoires dans un délai de 2 à 5 ans.

JM. GILLIER relève l'intérêt de l'évaluation des mesures compensatoires tout en regrettant fortement l'abandon de la règle qui était un message fort souhaité par plusieurs usagers.

F. HERVOCHON indique que le bureau de la CLE a tenu un long débat sur les modalités pouvant être mises en œuvre pour préserver les zones humides. Le bureau s'est prononcé majoritairement en faveur de l'abandon de la règle pour que les enjeux locaux soient pris en compte dans les projets d'aménagements.

J. CHARRIER précise que cette démarche pragmatique est indispensable pour les territoires concernés par plusieurs SAGE. J. LETOUZIC relève qu'en effet, il existe parfois des incohérences territoriales du fait de manque de concertation.

C. COUTURIER est satisfait de cette initiative car Nantes Métropole qui est située sur 3 SAGEs, doit prochainement élaborer un PLUI<sup>11</sup>. Une cohérence inter-SAGE est donc indispensable. En tant que Président de la CLE du SAGE Loire Estuaire situé à l'aval du SAGE Grand-Lieu, C. COUTURIER souhaite qu'une rencontre soit organisée rapidement.

J. BOBLIN s'interroge sur l'impact budgétaire de la mise en œuvre du SAGE sur la contribution des communes au fonctionnement de la structure porteuse.

C. NAUD répond que le prochain Conseil Syndical s'organisera fin janvier et qu'il sera proposé de maintenir constant le budget du SBVGL<sup>12</sup> pour 2015. Par conséquent, il n'y aura pas d'augmentation des participations des communes à court terme. Par ailleurs, la mise en œuvre du SAGE est largement financée par plusieurs partenaires (Conseil Régional, Etat, Conseils Généraux, Europe, AELB). Ces derniers ont tous été très attentifs aux demandes des maîtres d'ouvrages du territoire parce qu'un SAGE était en place. A titre d'exemple, les restructurations de STEP ont ainsi bénéficiées de 10 % d'aides supplémentaires par l'AELB.

<sup>11</sup> Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

<sup>12</sup> Syndicat du Bassin Versant de Grand-Lieu

F. HERVOCHON relève l'importance des évaluations des politiques publiques. Les bilans doivent intégrer les coûts et les avantages.

C. NAUD fait le parallèle avec les SCoT<sup>13</sup> qui sont des outils d'harmonisation des politiques tout comme les SAGE. Pourtant, les SCoT sont peu remis en cause. L'idée n'est pas de faire flamber les dépenses pour répondre à des objectifs déraisonnés. Le projet SAGE a été construit avec pragmatisme et ne se repose pas sur des principes idéologiques.

- **Disposition 5.2.3 / Diminuer les impacts des plans d'eau sur le fonctionnement hydraulique des cours d'eau :** La CLE retiendra suite au recensement (disposition 5.1.3), les plans d'eau où une intervention technique et économique est nécessaire et possible.
- **Disposition 5.3.3 / Limiter les pertes des réseaux d'alimentation en eau potable :** « les syndicats départementaux d'alimentation » sont remplacés par « les structures gestionnaires ».
- **Disposition 7.1.2 / Assurer une cohérence des actions inter-SAGE :** la CLE s'engage à rencontrer les CLE des SAGE voisins pour assurer une cohérence des dispositions ayant un lien avec les documents d'urbanisme.
- **Ajout de la disposition 1.1.3 / Assurer un suivi des molécules émergentes :** pour évaluer la présence et la contamination des eaux par les molécules médicamenteuses.

*Les membres de la CLE procèdent au vote du nouveau projet SAGE : 30 voix favorables et 8 abstentions.*

E. TOUZEAU salue le travail des équipes techniques et l'animation de la CLE par le Président. Il rappelle qu'un Contrat Régional de Bassin Versant, outil régional de financement de la politique de l'eau, a été signé en septembre 2014. La coordination inter-SAGE répond à un réel besoin du terrain. Le travail de révision accompli sur le Bassin Versant de Grand-Lieu est très satisfaisant, mais le SAGE n'est qu'un document qu'il va désormais falloir faire vivre.

C. COUTURIER estime que la définition des enjeux et des dispositions applicables s'est déroulée au sein d'une concertation maximale. Sur le plan européen, les risques de pénalité à venir sont importants du fait du non-respect des engagements pris par la France à travers la DCE. Concernant les coûts de mise en œuvre du SAGE, ils doivent être évalués sur le long terme pour prendre en compte les économies des actions préventives, préférables aux méthodes curatives. C. COUTURIER remercie C. NAUD pour le travail accompli et la procédure employée pour procéder à la révision du SAGE.

J. LETOUZIC relève également la qualité du travail et le souci de concertation avec les territoires voisins. La validation du SAGE par la CLE est l'aboutissement d'un long chemin mais la procédure de révision n'est pas tout à fait terminée. Le projet va dorénavant être soumis à l'approbation des préfets de Loire Atlantique et de Vendée pour qu'un arrêté inter-préfectoral soit établi d'ici l'été 2015.

P. NEVEUX s'interroge sur le devenir du zonage en ZPRE<sup>14</sup> de l'ensemble du BV dans le futur SDAGE<sup>15</sup> 2016 – 2021. F. CHARRUAU précise que ce classement est

<sup>13</sup> Schéma de Cohérence Territoriale

<sup>14</sup> Zone de Protection Renforcée à l'Etiage

issu du SDAGE 2009 – 2015 et qu'il impose le plafonnement des prélèvements pour l'irrigation sur une période de l'année. La nappe des sables située sur le secteur du Lac de Grand-Lieu dispose d'une réserve conséquente c'est pourquoi les acteurs souhaitaient l'extraire du zonage ZPRE. Il était attendu que les services de la DDTM<sup>16</sup> 44 se chargent de relayer la demande dans le cadre de la consultation de la révision du SDAGE. F. CHARRUAU indique qu'il va être nécessaire d'argumenter pour aller dans ce sens.

S. LELCHAT informe qu'un forum de l'Eau est organisé mardi prochain à Nantes dans le cadre de la consultation du SDAGE. L'ensemble des membres de la CLE est convié à cette ½ journée d'information et d'échange. Parallèlement, une journée spécifique sera organisée pour les animateurs SAGE.

*La CLE formulera un avis sur le projet SDAGE avant le 18 juin 2015.*

## 2/ Validation des inventaires des zones humides

Deux inventaires communaux sont présentés par L. ANIZON à l'aide d'un diaporama présentant les données communales sur le BV de Grand-Lieu. Les notes de synthèse et les cartes finales sont mises à disposition dans le dossier de séance. Les maires des communes ont été conviés pour témoigner sur le déroulement des inventaires des zones humides.

- **Commune de Rocheservière**

La prospection terrain s'est déroulée en période hivernale. Un décalage de zonage est constaté entre la phase terrain et le résultat final. Il s'explique par la prise en compte d'un projet d'aménagement sur le Vendéopôle qui a amené à ajuster l'inventaire en fonction d'un dossier Loi sur l'Eau approuvé par le Préfet. Les mesures compensatoires n'ont pas encore été réalisées mais elles sont inscrites à l'inventaire. L. ANIZON relève la présence de nombreuses prairies qui s'explique par l'existence d'une agriculture d'élevage. De nombreuses ZH<sup>17</sup> ont été identifiées au démarrage des petits cours d'eau avec un rôle de soutien d'étiage. Egalement, les ZH avec un rôle épuratoire sont importantes aux confluences de la Boulogne. D'autres secteurs sont quasiment vierges de ZH en raison de la nature du sol et des aménagements fonciers antérieurs pour permettre la culture (fossés profonds). Sur l'Issoire, les ZH sont présentes par tâches car la roche géologique est massive et ne permet pas les infiltrations d'eau.

B. DABRETEAU, maire de la commune, témoigne de sa satisfaction du travail accompli par L. ANIZON et précise que l'étude s'est très bien passée.

P. NEVEUX rappelle que lors de la réunion du bureau où le maintien de la règle sur les ZH avait été débattu, B. DABRETEAU avait évoqué une ZH qui posait problème pour le développement de la commune.

B. DABRETEAU indique qu'en effet, plusieurs ZH ont été identifiées sur des secteurs à urbaniser : le site de la ZAC de la Caillonnière et celui du Vendéopôle. Plusieurs hectares ont ainsi été retirés de l'urbanisation malgré l'achat des

*Les membres de la CLE procèdent au vote de l'inventaire des ZH de Rocheservière : 26 voix favorables et 3*

<sup>15</sup> Schéma Directeur de Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques

<sup>16</sup> Direction Départementale des Territoires et de la Mer

<sup>17</sup> Zones Humides

parcelles par la commune au prix de surfaces constructibles sur le site de la ZAC. A ce jour, les projets prennent en compte les ZH.

- **Commune de St Denis la Chevasse**

Les surfaces ZH inventoriées correspondent à moins de 4 % de la surface de la commune. La proportion est plus faible que celle de Rocheservière qui atteignait 6 %. On retrouve une part importante de plans d'eau, de prairies humides et des bandes boisées. Un des plans d'eau avait été identifié zone humide remarquable par le SAGE en 2002. L'étude a permis de préciser à l'échelle parcellaire la surface de cette ZH. Globalement, on constate qu'il y a peu de zone humide malgré la présence de la Boulogne. Cela est dû au relief peu marqué et aux opérations d'approfondissement des fossés.

Jean-Yves AUNEAU, maire de la commune, indique que ce travail avait été engagé par la précédente municipalité et qu'il n'y a pas eu de remarque particulière de la part de la population lors de la mise à disposition de la carte des résultats.

Francky RENAUD, conseiller municipal, précise qu'un travail important de concertation a été mené en amont, et que malgré les interrogations de la profession agricole sur le devenir des ZH, l'étude s'est bien déroulée.

P. NEVEUX s'interroge à nouveau sur les cartes des résultats des études d'inventaires des ZH, notamment en ce qui concerne la carte des zones à enjeux qui n'était pas présentée en CLE auparavant. Il n'est pas logique de valider cette carte en CLE si elle n'a pas été préalablement présentée et validée en conseil municipal.

L. ANIZON rappelle que la définition des zones à enjeux est une étape de la méthodologie d'inventaire des ZH validée en CLE en juin 2010. Par ailleurs, les propositions de gestion validées en comité de pilotage puis par la commune sont établies pour chaque zone à enjeux. La carte des zones humides à enjeux fait partie intégrante de l'étude et est donc remise à chacune des communes.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr Claude NAUD lève la séance.

***abstentions.***

***Les membres de la CLE procèdent au vote de l'inventaire des ZH de St Denis la Chevasse : 26 voix favorables et 3 abstentions.***